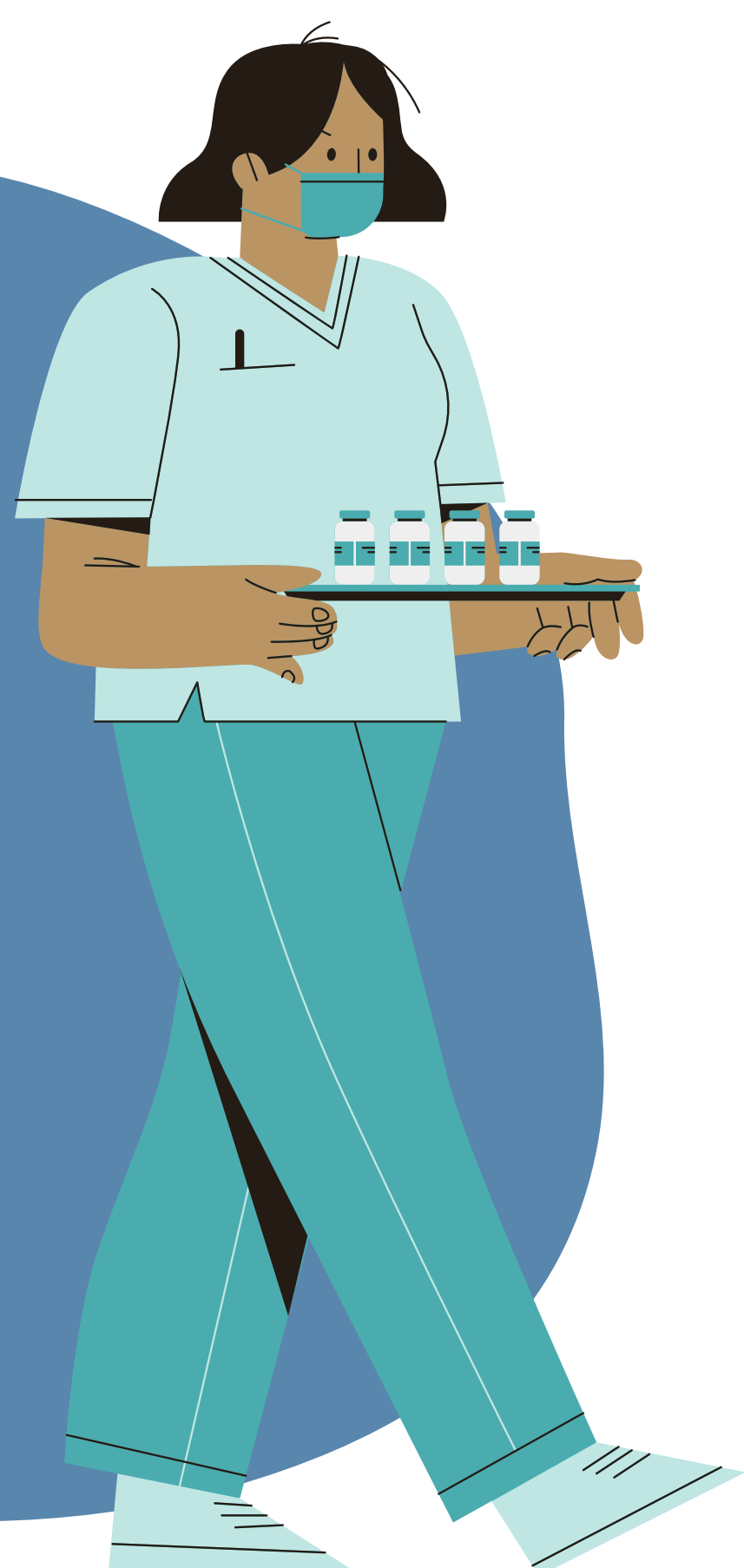


# FICHE PRATIQUE SANTÉ 2023



## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES



53 rue Riquet 75019 Paris  
01.44.89.86.80  
contact@la-csf.org  
www.la-csf.org

1

Qu'est-ce que c'est ? Pour qui ?

2

Comment les rédiger ?

3

Où les conserver ?

4

Quand les rédiger ? Et peut-on les modifier ?

5

Quelle est sa portée sur la décision médicale ?

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Qu'est ce que c'est ? Pour qui ?

### QU'EST CE QUE LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Toute personne peut faire une déclaration écrite pour préciser ses volontés concernant sa fin de vie, c'est ce qu'on appelle les directives anticipées.

Elles permettent à l'usager d'exprimer ses souhaits sur les décisions médicales en fin de vie, notamment sur les points suivants : Limiter ou arrêter les traitements en cours, être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert, être mis sous respiration artificielle, subir une intervention chirurgicale, être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès, c'est ce qu'on appelle la sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Quand un patient est en situation de fin de vie et qu'il est dans l'incapacité d'exprimer ses volontés, le médecin a l'obligation de s'enquérir en priorité de l'existence de directives anticipées. Ce document aidera le médecin et l'équipe médicale, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner.



On considère qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.



### QUI PEUT REDIGER LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger ses directives anticipées.

Si une personne bénéficie d'un régime de protection légale, qu'elle est sous tutelle, par exemple, elle doit demander l'autorisation du juge ou le cas échéant, au conseil de famille.



La loi française n'autorise pas l'assistance au suicide, ni l'euthanasie. Les directives anticipées ne pourront donc pas comporter une demande en ce sens.

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Comment les rédiger ?

### DEUX CAS POSSIBLES...

#### 1er CAS ...

##### Quand l'utilisateur est en capacité de rédiger ses directives anticipées...

Les directives anticipées doivent prendre la forme d'un document écrit, il faut :

- La date
- La signature
- Le nom et prénom
- La date et le lieu de naissance

Elles peuvent être manuscrites ou dactylographiées, rédigées sur papier ou sur un formulaire, qui peut être fourni par l'établissement de santé.

Il existe également des modèles de formulaire. Son utilisation n'est pas obligatoire, mais elle peut être utile pour le patient, car il garantit que l'expression de sa volonté répond aux conditions de validité prévues par les textes.

#### 2ème CAS ..

##### Quand l'utilisateur est en incapacité de rédiger ses directives anticipées...

Il doit faire appel à deux témoins, dont la personne de confiance, pour les rédiger à sa place.

Ces personnes doivent attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien la volonté de l'utilisateur. Elles doivent indiquer leur nom, prénom et niveau de relation (frère, ami, ...). Leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

A la demande de l'utilisateur, le médecin peut également ajouter une attestation indiquant qu'il est en état d'exprimer sa libre volonté et qu'il a reçu les informations appropriées.



#### Une « personne de confiance », qu'est ce que c'est ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra accompagner l'utilisateur dans ses démarches liées à sa santé et, si un jour il est hors d'état d'exprimer sa volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à sa place et elle sera son porte-parole. »

# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

## Comment les rédiger ?

### Modèle type

Quand l'utilisateur est en capacité de rédiger ses directives anticipées et qu'il est en bonne santé...

#### Mes directives anticipées Modèle B

- Je pense être en bonne santé
- Je ne suis pas atteint d'une maladie grave

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc.. entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....  
.....

2° à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc.) :

.....  
.....

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....  
.....

Fait le ..... à .....

Signature

Vous trouverez ce modèle sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
Modèle de directives anticipées (élaboration, modification, annulation)

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Comment les rédiger ? Modèle type

Quand l'utilisateur est en capacité de  
rédiger ses directives anticipées, et qu'il est proche de sa fin de vie...

### Modèle A

- Je suis atteint d'une maladie grave
- Je pense être proche de la fin de ma vie

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

2° à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

- ▶ J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient entrepris, notamment :
  - Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) : .....
  - Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale : .....
  - Une intervention chirurgicale : .....
  - Autre : .....
- ▶ Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris, j'indique ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient arrêtés notamment :
  - Assistance respiratoire (tube pour respirer) : .....
  - Dialyse rénale : .....
  - Alimentation et hydratation artificielles : .....
  - Autre : .....

### Directives anticipées

- ▶ Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint, j'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite :  
.....  
.....

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :  
.....  
.....

Fait le ..... à .....

Signature

Vous trouverez ce modèle  
sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
Modèle de directives  
anticipées (élaboration,  
modification, annulation)

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Comment les rédiger ? Modèle type

### Quand l'utilisateur est en incapacité de rédiger ses directives anticipées...

5

#### Cas particulier

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux témoins désignés ci-dessous (dont l'un peut être votre personne de confiance si vous l'avez désignée).

Témoin 1 : Je soussigné(e)

Nom et prénoms : .....

Qualité : .....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou M<sup>me</sup> .....

Fait le ..... à .....

Signature

Témoin 2 : Je soussigné(e)

Nom et prénoms : .....

Qualité : .....

atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou M<sup>me</sup> .....

Fait le ..... à .....

Signature

6

#### Nom et coordonnées de ma personne de confiance<sup>4</sup>

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance** ». La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms : .....

Domicilié(e) à : .....

Téléphone privé : ..... Téléphone professionnel : .....

Téléphone privé : ..... Email : .....

► Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

Oui  Non

► Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

Oui  Non

Fait le ..... à .....

Votre signature

Signature de la personne de confiance

Vous trouverez ce modèle  
sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
Modèle de directives  
anticipées (élaboration,  
modification, annulation)

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Où les conserver ?

Il est important que les directives anticipées soient facilement accessibles.

Il faut que l'utilisateur informe le médecin traitant et ses proches de l'existence des directives anticipées et du lieu de conservation, ainsi, le jour venu, le médecin qui accompagnera le patient lors de sa fin de vie saura où trouver les directives à mettre en œuvre.

### PLUSIEURS POSSIBILITES...

1

#### MON ESPACE SANTE

Il est possible, et même recommandé, d'enregistrer ses directives anticipées dans l'Espace Santé. Elles seront facilement consultables en cas de besoin.



#### Mon espace santé: qu'est-ce que c'est ?

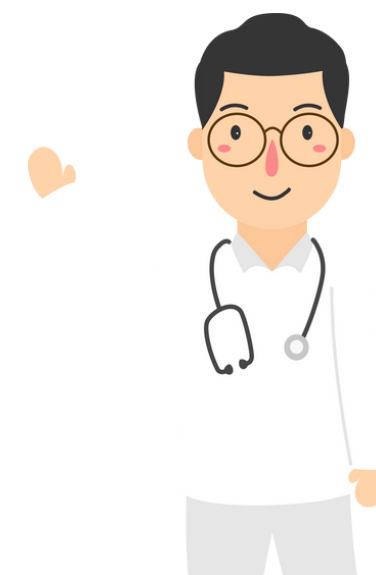
Mis en place depuis Janvier 2022, Mon espace santé est le carnet de santé numérique des Français. Il permet de déposer et stocker l'ensemble de ses documents de santé et les partager avec ses professionnels de santé.

2

#### PROFESSIONNEL DE SANTE

Si l'utilisateur n'a pas ouvert son Espace Santé, il peut les confier à son médecin qui les conservera dans le dossier qu'il a constitué à son nom.

S'il est hospitalisé pour une maladie grave ou admis dans un établissement pour personnes âgées, il peut confier ses directives à cet hôpital ou à cet établissement. Elles seront intégrées à son dossier.



3

#### UN PROCHE OU CHEZ SOI

L'utilisateur peut également confier ses directives à sa personne de confiance, à une personne de sa famille ou à un proche. Il peut aussi, les conserver chez soi et/ou avoir sur soi une indication du lieu de leur conservation.



# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Quand les rédiger ? Peut-on les modifier ?

### QUAND FAUT-IL REDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Les directives anticipées doivent être rédigées par l'utilisateur quand il est en capacité d'exprimer une volonté dite « libre et éclairée ».

Il n'est pas nécessaire d'être malade ou âgé pour anticiper les conditions que l'on souhaite pour sa fin de vie, il est même recommandé de formuler ses directives en amont.

Par ailleurs, en cas de maladie grave et évolutive le médecin doit suggérer à l'utilisateur de les rédiger notamment pour formaliser les échanges intervenus.

### PEUT-ON MODIFIER SES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Les directives anticipées ont une durée illimitée, mais elles peuvent être à tout moment modifiées totalement ou partiellement ou annulées.

Les modifications apportées aux directives anticipées et/ou l'annulation doivent également être formulées par écrit. C'est le dernier document qui fera foi.

➔ Si les dernières directives anticipées sont enregistrées dans l'espace santé, il est possible d'en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent sera pris en compte.

➔ Si elles ont été confiées au médecin ou à un établissement de santé, il faut leur demander de supprimer les volontés précédentes.

➔ Si elles ont été confiées à un proche, il faut donc lui transmettre les nouvelles directives.





# LES DIRECTIVES ANTICIPEES

## Peut-on les modifier ?

### MODELE TYPE

Vous trouverez ce modèle sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
Modèle de directives anticipées (élaboration, modification, annulation)

7

### Modification ou annulation de mes directives anticipées

Je soussigné(e)

Nom et prénoms : .....

► Si vous souhaitez modifier vos directives anticipées, vous pouvez en rédiger de nouvelles et demander à votre médecin, à l'hôpital ou à l'établissement médicosocial qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Si elles ont été enregistrées sur votre dossier médical partagé, vous pouvez en enregistrer de nouvelles. Seul le document le plus récent fait foi.

► Ou : Déclare annuler mes directives anticipées datées du .....

Fait le ..... à .....

Signature


Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire seul(e) ce document, quelqu'un peut le faire pour vous devant deux personnes désignées comme le prévoit le cas particulier décrit au 5

# LES DIRECTIVES ANTICIPEES


## Quelle est sa portée dans la décision médicale ?

Le contenu des directives anticipées prime sur les avis et témoignages des proches et/ou de la personne de confiance. Elles s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

Par ailleurs le médecin peut refuser de les appliquer dans deux cas de figures :



En cas d'urgence vitale, pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation.



Lorsque les directives anticipées lui apparaissent inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision dans le cadre d'une procédure collégiale. Elle doit être écrite dans le dossier médical du patient, et la décision de refus d'application des directives anticipées doit être portée à la connaissance de la personne de confiance ou sinon de la famille ou des proches.

